

Synthèse des commentaires du public pour le projet d'arrêté portant autorisation exceptionnelle, au titre de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, en vue de la modernisation d'une station d'épuration des eaux usées sur la commune du Val-Saint-Père (Manche)

Consultation réalisée entre le 13 octobre 2025 et le 27 octobre 2025

La consultation a été réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.

Nombre et nature des observations reçues

La consultation a récolté six avis de la part du public, dont cinq n'ont aucun lien avec l'objet du projet d'arrêté. Les travaux prévus par la communauté d'agglomération portent sur la pose de panneaux photovoltaïques et sur la mise en place d'un procédé de réutilisation des eaux traitées par la station. Les 5 commentaires hors sujet semblent faire allusion à un projet de décret portant sur les espèces protégées.

Le sixième commentaire revendique la nécessité de réaliser une étude environnementale tierce permettant de valider le projet. Pour la parfaite information du contributeur, le cadre posé par l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, en application duquel la dérogation à la loi littoral est sollicitée, ne prévoit pas d'étude environnementale tierce. Le porteur de projet a satisfait aux critères explicités dans la circulaire du 26 janvier 2009. En outre, les travaux projetés sont vertueux puisqu'ils ont pour objectifs la réduction de la consommation en eau potable et la décarbonation de la consommation électrique.